

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Brigand,
M. Pauget, M. Portier, M. Viry, Mme Valentin, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier,
M. Emmanuel Maquet et M. Ray

ARTICLE 27

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2026 »

la date :

« 1^{er} juillet 2025 ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« septième »

le mot :

« sixième ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :

« dix-neuvième »

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire les délais d'entrée en vigueur de la présente loi pour tenir compte de la situation migratoire française.